

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 7 AVRIL 2026 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	19
. Pouvoirs :	00
. Votants :	19
. Absents :	00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

Etaient présents :

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

Ont donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

Date de convocation :

31 mars 2026

QUESTION N° 2026-15

Objet : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier recrutement d'agents contractuels saisonniers en prévision des congés annuels d'été des fonctionnaires et contractuels ainsi que de l'accroissement de l'activité liée à cette même période.

Il est donc ainsi nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre (sauf travaux spéciaux à l'École Lino Ventura où cette période pourra être décalée lors des vacances scolaires d'avril à titre exceptionnel).

Monsieur le Maire indique qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2° ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique précité pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Article 2 – de créer à ce titre au maximum 3 (trois) emplois à temps complet dans le grade des adjoints techniques territoriaux, catégorie C pour exercer les fonctions techniques notamment peinture, entretien bâtiments, espaces verts, propreté urbaine, logistique et déplacement de matériel.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant à constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Article 4 – de dire que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 5 - les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET

